



Voici le numéro 4 du p'tit Koetzinguois !

Nous espérons que chacun d'entre vous prenne plaisir à le lire. Notre souhait est que ce journal soit un lien entre les habitants du village, qu'il reste ludique et vous surprenne chaque mois.

N'hésitez pas à nous informer des évènements heureux, mariages, naissances.

Si vous avez une passion, faites-nous part de votre talent, nous serons heureux de le faire découvrir.

Bonne lecture à tous !

## Informations pratiques

Mairie : 03 89 81 52 72

[mairie@koetzingue.fr](mailto:mairie@koetzingue.fr)

Horaires d'ouverture : Lundi : 10 h à 11 h

Mardi : 16 h à 18 h

Jeudi : 18 h à 19 h

Permanence téléphonique :

Lundi : 9 h à 12 h

Mardi : 9 h à 12 h - 14 h à 18 h

Jeudi : 14 h à 18 h



Emplacement des défibrillateurs :

- Au Club house de l'ASLK
- Dans la cour du Dorfhus

*En septembre transpirer, en décembre se reposer.*

*Im September schwitze, Im Dezember sitze.*



## Bien vivre à Koetzingue : quelques règles....

### • Entretien des trottoirs :

Si les agents communaux font le maximum pour le nettoyage, le désherbage et le déneigement de la voie publique tout au long de l'année, chacun doit prendre ses responsabilités.

En effet, chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir en bon état de propreté. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le déneigement de la partie du trottoir allant de votre limite de propriété à la limite de la voirie communale.



**A défaut, votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident.**

L'application de ces règles nous permet de mieux vivre ensemble dans les espaces communs et de nous déplacer en toute sécurité sur nos trottoirs.

### • Nuisances sonores :

Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance ! 87 % des Français le considèrent d'ailleurs comme incompatible avec la définition du logement idéal et 43 % disent en souffrir. Intense ou répétitif, le bruit peut entraîner des troubles du sommeil, voire des complications plus graves. En fait, le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte « atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité ». Et cela, de jour comme de nuit. Or il est à la portée de tous d'adopter des gestes simples et de respecter quelques règles de savoir-vivre.



Les travaux de jardinage et de bricolage : ils doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Nous recommandons d'adopter les horaires suivants pour la réalisation de ces travaux :

- Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 19h
- Interdit les dimanches et jours fériés

Les aboiements des chiens : les propriétaires et gardiens sont tenus de prendre s'ils souhaitent rester en bons termes avec leurs voisins les mesures nécessaires pour préserver leur tranquillité.

Avant d'appeler le Maire ou la Gendarmerie, informez d'abord, de manière aimable et respectueuse, la personne responsable... qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

Les engins motorisés (de loisirs) ou manifestations festives : les bruits peuvent être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.



# Bien vivre à Koetzingue : quelques règles.... (Suite ...)

- **Déchetterie verte :**

Des espèces nuisibles apparaissent !  
Nous rappelons qu'il est INTERDIT de déposer d'autres choses que des végétaux.  
**Pour ceux qui ne le savent pas le plastique, le fer et autres matériaux ne se décomposent pas...**



- **Plantations / Taille des arbres et haies**

Les arbres et haies qui dépassent les limites de propriété peuvent être sources de conflits et d'insécurité. Avant de se lancer dans une quelconque plantation, il importe de se renseigner à la mairie sur les distances et les hauteurs qui s'appliquent dans la commune.

### Les conflits potentiels

En l'absence de règles locales particulières, ce sont celles du Code Civil qui s'appliquent : « *tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être planté à au moins 50 cm de la propriété voisine. Pour une hauteur supérieure, il devra être planté, au minimum, à 2 m de cette limite.* »

Si les branches d'un arbre empiètent sur la propriété voisine, son propriétaire peut être contraint de les couper.

En cas de non-respect de ces règles, le voisin peut exiger que les plantations soient taillées, voire arrachées, aux frais du contrevenant.

Quant aux fruits qui poussent sur les branches surplombant le terrain du voisin, ils appartiennent au propriétaire de l'arbre. En revanche, s'ils tombent, ils peuvent être ramassés par ledit voisin.

**Pour éviter tout désagrément, évaluer les distances avant de planter un arbre et prévoir sa croissance !**

### La sécurité

Il est du devoir de tout citoyen d'entretenir les plantations qui longent les voies publiques et peuvent gêner les piétons et les véhicules, source parfois d'accident par manque de visibilité. Des solutions à l'amiable sont préférable.

Aussi, plutôt que d'exiger systématiquement d'un propriétaire l'application à la lettre des distances, mieux vaut en discuter pour éviter des conflits interminables.

En ce qui concerne les terrains laissés en friche, veiller à leur entretien avant que la végétation ne devienne trop envahissante (risque d'incendie, ...).



## Notre futur point multi-services...

Le projet avance à grands pas. Une réunion aura lieu courant du mois de septembre avec les acteurs participant au projet et les producteurs locaux concernés. Nous aimerions que cela soit en place pour le mois de juin 2022.



# Commissions du village

## Commission DES JEUNES (Responsable Gilbert BERNASCONE)

Le 20 Août 2021, Gilbert B. et Laurent S. ont emmené les jeunes, Thibaut, Nathan, Yvan, Robin, Gabrielle, Léna, à une belle balade dans les Vosges, à la ferme auberge du Bruckenwald.



## Commission INTERGENERATIONNELLE (Responsable Hélène CAILLEAUX)

Belle randonnée autour du ban communal le 24 Août 2021...  
Merci à tous les participants pour leur présence.



## Le glanage



Le glanage est l'action de récolter ou de ramasser des produits agricoles comme des pommes de terre, des fruits, des épis de blé, de maïs....

Le glanage est une pratique autorisée et tolérée pour tous, après la récolte en respectant certaines règles. C'est un droit d'usage de la production agricole, puisant ses racines au Moyen-Âge. Il reste cependant prohibé de glaner sur un terrain fermé.

A l'origine, le glanage se définit par le fait de ramasser ce qui reste au sol après la récolte. Au moyen-âge, il se pratiquait traditionnellement à l'aube ou à la tombée de la nuit pour ne pas gêner la moisson et les paysans. Traditionnellement dévolu aux récoltes de blé et de maïs, on le voit s'étendre à d'autres sortes de cultures au fil des époques. Aujourd'hui on redécouvre le glanage lors de promenades dans la nature.

**La loi distingue le glanage du grappillage**, qui consiste à cueillir illégalement les fruits et légumes qui restent sur les arbres, dans les champs et les vignes.

Le glanage doit se faire à la main, il est interdit d'utiliser un quelconque outil et il est vivement conseillé de demander l'autorisation au propriétaire de la parcelle.

## Grand anniversaire

**85 ANS**  
Marthe PROBST  
Le 07 Aout 1936



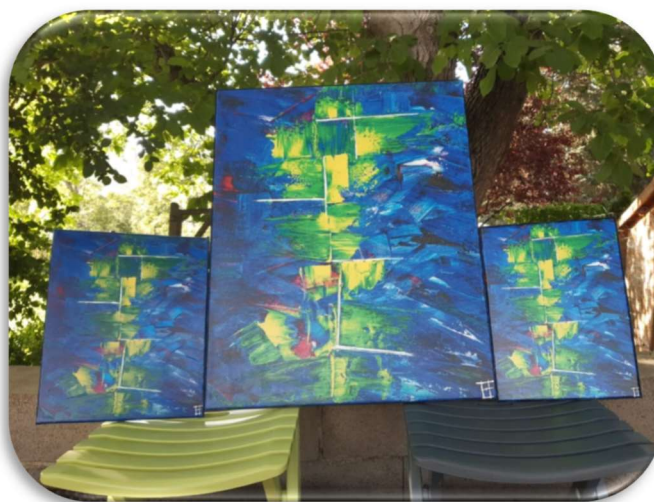
## Les talents de notre village

Voici une nouvelle présentation de 2 talents cachés de notre village...  
La suite dans les prochains numéros...

**GIGAULT Philippe** – passionné par le modélisme naval.



**FRITSCH Eric** – Artiste peintre... Il réalise des toiles originales, des reproductions, même des kakemonos ou autres produits dérivés comme des mugs.



## Coin de nos associations

### S'Dorfhus

La préfecture autorise, sans obligation de « pass sanitaire », seulement les marchés aux puces. La manifestation traditionnellement proposée par les associations 'S DORFHUS et KNT le 1<sup>er</sup> dimanche de septembre sera donc limitée, cette année, au marché aux puces avec petite restauration. Parlez-en autour de vous, inscrivez-vous... 06-16-88-73-33. Une petite participation financière est demandée (10m / 8€) pour amortir les frais. Mais ce marché aux puces est aussi l'occasion de rencontrer ses voisins...

Nos deux associations attendent avec confiance que la situation sanitaire s'améliore et préparent déjà des animations différentes et nouvelles pour l'année prochaine ! Toute proposition et toute bonne volonté pour participer sont les bienvenues !

A TRES BIENTOT LE PLAISIR DE VOUS RETROUVER DANS NOS RUES CE DIMANCHE 5 SEPTEMBRE

### ETK

Suite à la réunion du comité du 18.08.2021, nous avons pris la décision de ne pas faire de saison théâtrale cette année, encore une fois. Les conditions liées au Covid étant encore trop impropre à tenir des séances comme on les a connues jusque-là.

Nous mettrons tout en œuvre pour vous offrir un moment théâtral d'ici l'automne 2022.

## Bienvenue aux nouveaux habitants

Mme Emilie GAST  
et Mr Arnaud WIDMER



Mr Philippe KRUSE



À noter

- Marché aux puces : dimanche 05 septembre 2021
- Marche des pompiers : dimanche 19 septembre 2021
- Carpes frites du Foot : dimanche 26 septembre 2021



## Les Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) Pays de Sierentz

### Tu as entre 12 et 16 ans ? Tu veux devenir Sapeur-Pompier ?

Rejoindre les jeunes sapeurs-pompiers, c'est :

- Découvrir le matériel incendie
- Apprendre les gestes qui sauvent
- Participer à des compétitions sportives
- Participer à des manœuvres
- Gagner du courage
- Partager des valeurs de solidarité et de civisme
- Évoluer au sein d'une équipe
- Faire du sport

Deviens acteur de ta propre sécurité et celle de ton entourage :

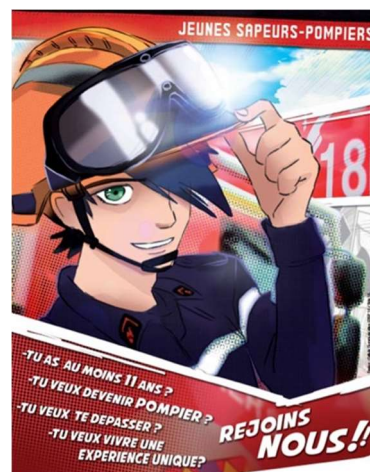
La formation est encadrée par des Sapeurs-Pompiers :

- Elle se déroule les mardis de 19H à 21H
  - Elle se compose de cours théoriques, pratiques et de séances de sport
  - A l'issue tu peux obtenir le brevet national des jeunes sapeurs-pompiers.
- Ce brevet est un atout pour devenir sapeur-pompier volontaire et est particulièrement apprécié dans le monde du travail.

### Tu brûles d'envie de devenir JSP ?

Pour plus de renseignements, tu peux :

- Consulter la section des JSP, le chef de corps des Sapeurs-Pompiers ou la Mairie de la commune.
- Contacter l'adjudant Joël Ducourtioux au 06 16 89 69 14 (joel.ducourtioux@free.fr)
- Venir nous rencontrer tous les mardis (hors congés scolaires) de 19H à 21H à la caserne de Sierentz.



**Tu as plus de 16 ans, tu veux aussi participer à cette belle aventure, il y a également un cursus de formation adaptée. Alors rejoins-nous !**







# Sapeurs - Pompiers de Koetzingue



## Invitation

Pour qui ?

Vous, votre famille et vos amis.

Quoi ?

Une balade familiale  
autour de Koetzingue.



Quand ?

*Dimanche 19 septembre 2021*

Départ

*09h00 au Wachthiessle.*

A emporter

Vos grillades et beaucoup de bonne humeur.  
Les pompiers se chargent de faire le feu.  
(des boissons seront vendues sur place).

Retour

Début de l'après-midi ; le café et le dessert  
seront offerts dans la cour du Dorfhus.

Prix ?

Gratuit.

P.S.

En cas de pluie,  
le parcours sera raccourci  
et les grillades assurées à l'abri.



Le P'tit Koetzinguois a été réalisé par Jean-Marc GUIDEMANN, Armelle MONA, Sylvie SUTTER, Daniel POTEK et Isilda LIEBY  
Edité et imprimé par la mairie de Koetzingue - Ne pas jeter sur la voie publique.



Mairie de Koetzingue - 31 rue Principale - 68510 KOETZINGUE - Tél : 03 89 81 52 72

Site Internet : [www.koetzingue.fr](http://www.koetzingue.fr)

